MAIRIE D'ARTIGUELOUVE

PYRENEES-ATLANTIQUES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M DENAX Jean-Marc, Maire.

Etaient présents : MM DENAX Jean-Marc, BELESTA-LABOURDETTE Pascal, CAMBEIG Christophe, CASSOU Hugo, CAVALLI Julien, DAVIOT Christian, DE MATOS Emmanuelle, ESTARZIAU Carine, LACAMPAGNE Isabelle, LAGOURGUE Sophie, LANUSSE Jacques, RIO Séverine, SAINT-JEAN Claude, SAINT-MARTIN Christine, SOULE Patrice, VERNY PENE Colette.

A donné procuration : Madame ROBERT Mélanie à Madame SAINT-MARTIN Christine, Madame ARNAUD Dominique à Madame VERNY PENE Colette.

Absent : M POUZACQ Nicolas.

A participé : Mme LAMARQUE Corinne.

Secrétaire de séance : Monsieur CAVALLI Julien.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Demande subvention au titre des amendes de police
- Revalorisation du prix du repas au restaurant scolaire
- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Approbation du procès-verbal de la séance précédente
Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2026 – installation du Conseil Municipal.

I – FINANCES

Travaux voirie sécurisation chemin de la Juscle

Monsieur Belesta Labourdette Pascal rappelle que le projet concerne le fond de la ville, soit le chemin de la Juscle, cet axe enregistre un trafic quotidien relativement important pour la configuration de ce chemin ; chemin étroit ou il est par endroit difficile de se croiser avec deux véhicules.

A à l'heure actuelle l'absence de structures adaptées, oblige les piétons (notamment les enfants se rendant à l'arrêt de bus) et les riverains à cheminer directement sur la chaussée ou sur des accotements stabilisés, ce qui génère une situation d'insécurité.
Il est également prévu la fourniture et la pose de cinq coussins berlinois pour casser la vitesse des véhicules en amont de la zone piétonne.
Ce chemin présente actuellement des défauts de lisibilité ou une obsolescence d'équipements des équipements générant des risques potentiels pour les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes ..).
Il est prévu la pose de panneaux de signalisation et la réfection du marquage au sol, dans le but de renforcer la sécurité et de clarifier les règles de circulation... au chemin de la Juscle et sur l'ensemble de la commune.

Descriptif des aménagements projetés :

- Création de cheminements piétonniers respectant les normes d'accessibilités, revêtement roulant et béton de bordure
- Reprise de la signalisation horizontale et verticale
 - Reprise des marquages de sécurité : bandes de stop, lignes axiales de guidage, passages piétons ..
 - Remplacement des panneaux de signalisation détériorés ou non conforme, pose de nouvelles signalétiques.
- Pose et fournitures de 5 coussins berlinois

Ces travaux s'inscrivent pleinement dans les critères d'éligibilité du produit des amendes de police car ils visent à :

- Isoler physiquement le flux piéton du flux automobile
- Modérer la vitesse des usagers motorisés à l'approche des habitations
- Assurer la continuité d'un itinéraire piétonnier
- Assurer la sécurité des usagers

L'estimation globale détaillée est basée sur les devis ci-joint :

- Création de cheminements piétonniers : 33 885.50 € HT
- Pose et fournitures de cinq coussins berlinois : 14 300 € HT
- Signalisation horizontale et verticale : 20 058.12 € HT

Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur Belesta Labourdette Pascal, premier adjoint au maire, informe les membres du conseil municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Département au titre des amendes de police.
En fait, il s'agit pour ce dernier de ventiler les produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire des dites communes. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers. Dans une logique de sécurisation des voies, la commune d'Artiguelouve souhaite aménager un cheminement piétonnier sur le chemin de la Juscle.

Il s'agit de sécuriser le chemin de la Juscle qui dessert le fond de la commune mais également les communes d'Aubertin, Saint Faust, la circulation des véhicules est relativement importante, et donc de créer un cheminement piétonnier sécurisé. Pour ce faire, différents aménagements sont à prévoir, en termes de travaux :

- Création d'un cheminement piétonnier (secteur 1 et 2)
- Fourniture et pose de coussins berlinois (x5)
- Fourniture et pose de panneaux de signalisation verticale sur le chemin de la Juscle et sur l'ensemble de la commune
- Réalisation de la signalisation horizontale en peinture sur le chemin de la Juscle et sur

l'ensemble de la commune

Ce projet, rentre dans le cadre de la sécurisation de la commune d'Artiguelouve en lien avec le Département. Le montant estimé total de l'opération s'élève à 68 243.62 €uros HT

- Création de cheminements piétonniers pour assurer la sécurité des piétons : 33 885.50 €uros HT
- Aménagements de sécurité sur voirie communale (signalisation horizontale, verticale, coussins berlinois) : 34 358.12 €uros HT

Le Conseil municipal :

- **VU** la délibération du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques relative à l'aide à l'investissement des communes par son dispositif d'aide financière aux communes pour le maintien de leur patrimoine existant et des services à la population ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de maintenir et d'améliorer le réseau de voirie communale afin d'assurer la sécurité et le confort des usagers ;
- **CONSIDÉRANT** que les travaux prévus en 2026 répondent à des besoins Identifiés et prioritaires pour la Commune ;
- **CONSIDÉRANT** que les travaux n'ont pas débuté à la date de dépôt du dossier de demande de subvention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.
- **DE SOLLICITER** une subvention du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques la plus élevée possible pour le financement des travaux de voirie 2026.
- **DE PRECISER** que les travaux faisant projet de la demande de subvention au titre des amendes de police ne sont pas commencés à la date de dépôt du dossier au Département.

Revalorisation du prix du repas au restaurant scolaire

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que lors de sa séance du 06 juillet 2026, le conseil d'administration de la SPL Pau Béarn Pyrénées a adopté à la majorité une augmentation des tarifs de 4 %.
Au vu de l'augmentation constatée des coûts d'exploitation (augmentation des denrées alimentaires, des charges de fonctionnement, des dépenses d'énergies, des fournitures et entretien de l'outil de production) et afin de garantir l'équilibre économique de la société, il est nécessaire d'ajuster le tarif du repas à compter de la rentrée scolaire 2026 - 2027.

Monsieur le Maire précise que cette augmentation portera uniquement sur la revalorisation de la grille tarifaire de la SPL Pau Béarn Pyrénées, les charges courantes afférentes au fonctionnement de la cantine scolaire continuent pour le moment à êtres seules supportées par la commune. Pour rappel le prix de vente du repas de la SPL ne couvre pas le coût réel du service. La commune prend à sa charge les prestations de personnel affecté de même que les charges de fonctionnement en énergies diverses comme l'entretien des locaux.

Une revalorisation de 0.20 € du prix de vente du repas à la cantine scolaire est proposée à partir du 01 octobre 2026, le prix du repas passerait de 3.64 € à 3.79 € TTC pour les enfants, pour les adultes le prix passerait de 4.11 € à 4.34 € TTC (+ 0.23 €).

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, **décide** de fixer les tarifs de cantine scolaire à compter du **1er octobre 2026** à :

- **Tarif repas scolaire (enfant) : 3.59 € HT soit 3.79 € TTC**

- **Tarif repas adulte : 4.11 € HT soit 4.34 € TTC**

Monsieur le Maire indique que la cuisine centrale de la communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) mène une réflexion sur le remplacement des contenants alimentaires en plastique pour la cuisson. L'investissement est réel, adaptation de la cuisine centrale, logistique de lavage, formation du personnel ... Autant pour le personnel de la cuisine communautaire que pour les agents de la commune. La fin de l'utilisation des contenants plastique utilisés pour la cuisson, le réchauffage et le service en restauration scolaire soulève de nombreuses questions techniques et organisationnelles.

Il précise également que chaque jour la cuisine centrale de la CAPBP prépare et sert 11 000 repas, 9 000 à destination des écoles et 2 000 pour certaines crèches, et personnes bénéficiant du portage à domicile.

Monsieur Daviot Christian fait part de la rentrée scolaire qui s'est bien déroulée, l'effectif comme il avait précédemment indiqué est en baisse 176 enfants au 1er septembre 2026 contre 197 au 1er septembre 2025.

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 108 de la loi des finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du CGI qui vise à remplacer la taxe sur les logements vacants (TLV article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 bis du CGI),

Considérant une réforme de la taxe sur les logements vacants à compter de 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Considérant que la nouvelle TVLH nécessite une délibération express des communes situées hors zone tendue avant le 1er octobre 2026, pour pouvoir continuer à être appliquée à compter du 1er janvier 2027.

Considérant que le taux de cette taxe sera fixé par le Conseil municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027.
Cette taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté).

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Considérant la réforme de la taxe sur les logements vacants au 1er janvier 2027,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'INSTITUER** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2057.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services idoines.

II – QUESTIONS DIVERSES

Fêtes communales
Madame Lagourgue Sophie fait le point sur les fêtes communales, l'essentiel des fêtes se passera sur la place de la Mairie. Seul le concours de belote et le tournoi de pétanque resteront à la Plaine des sports et à la Maison Pour Tous.

CAPBP – Développement durable et déchets
Monsieur Saint-Jean Claude énonce les grandes lignes du séminaire de gestion des déchets auquel il a assisté avec Monsieur le Maire. Cette première rencontre a eu pour but de définir la composition des groupes par thématique.

- Déchets des professionnels
- Incitation au tri et à la réduction
- Valorisation organique
- Réemploi / réparation

Monsieur le Maire participera à l'atelier déchets des professionnels, Monsieur Saint-Jean Claude à l'atelier du tri et à la réduction.
Ces ateliers auront pour but de favoriser les échanges entre tous les partenaires, afin d'identifier les leviers d'amélioration tout cela pour une réduction des déchets.

Monsieur le Maire précise qu'il est urgent d'améliorer nos prestations de tri que ce soit de manière personnelle ou communale. Il est primordial de préserver ce mode de tri respectueux et de notre redevance incitative. L'instauration du concept très important du « plus on trie, mieux on trie, moins on paie » doit être mis en avant.

Certains secteurs de la commune vont être prochainement aménagés en particulier pour deux résidences du Clos Artigaloba. Nous avons relancé l'Office 64 et sommes en pourparlers pour fermer l'enclos à déchets actuellement ouvert en latéralité du chemin d'accès.

De même nous avons demandé au Conseil Départemental de nettoyer l'entrée des ateliers du golf avant le pont de l'avenue du vert galant à gauche. Ces travaux seront réalisés très prochainement avec le nettoyage des berges de la voie verte.

Nous allons reprendre contact une dernière fois avec le Directeur du golf afin qu'il envisage la fermeture de cet accès aux voitures. Pour rappel nous avions engagés il y a quelques années un nettoyage de cet endroit alors que nous n'en sommes pas les propriétaires.

Journée citoyenne – 11 novembre
Mesdames Robert Mélanie et Verny Pene Colette font part à l'assemblée de la journée citoyenne du 11 novembre prochain.
La commune organise une journée en présence de plusieurs acteurs. Le matin la cérémonie traditionnelle autour du monument aux morts.
L'après midi à la plaine de sports sera organisé des jeux et animations autour de la mémoire et de la citoyenneté. Les corps de l'Armée, de la Gendarmerie, des Pompiers, seront présents.
Les Anciens Combattants, l'Accueil de Loisirs, les bénévoles de la bibliothèque municipale ainsi que l'Association des Parents d'Eleves seront présents.
Rendez-vous a été pris avec le Directeur de l'Ecole.

Monsieur le Maire remercie Mesdames Robert Mélanie et Verny Pene Colette pour l'organisation de cette journée. Il souhaite que les habitants du village mais aussi des villages voisins viennent l'après midi du 11 novembre consacrer un petit moment à cette journée citoyenne.

Projet stockage énergie – bornes électriques
Monsieur le Maire indique que le projet de stockage d'énergie qui avait et présenté lors d'un précédent conseil a été abandonné par le pétitionnaire.

Règlement de Publicité Local Intercommunal
Monsieur Lanusse Jacques revient sur le nouveau règlement de publicité local, ce dernier met en exergue la non-conformité des panneaux publicitaires situés en bordure des rocades, aussi bien sur terrains privés que publics et hors agglomération. De ce fait les panneaux qui se trouvent à l'entrée de ville sont non conformes et devraient être retirés d'après la législation.

L’ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n’étant posée, la séance est levée à 22 h 00.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 01/26 à 03/26.

Signature du Maire :	Signature du secrétaire de séance :